

## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12299</b>	<b>De Mme Corinne Vignon ( Renaissance - Haute-Garonne )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Reconnaissance de la chiropraxie	<b>Analyse</b> > Reconnaissance de la chiropraxie.
Question publiée au JO le : <b>24/10/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Corinne Vignon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la reconnaissance de la chiropraxie animale. Depuis trente ans, cette spécialité de la chiropraxie humaine se développe dans le monde. Elle permet une prise en charge des troubles neuro-musculo-squelettiques chez les animaux. Mais contrairement à la plupart des voisins européens et outre-Atlantique, elle n'est toujours pas réglementée en France. Or la chiropraxie animale a su démontrer son rôle et trouver sa place en complément des autres professionnels de la santé animale dans la prise en charge des troubles neuro-musculo-squelettiques et leurs conséquences sur les animaux de rente, les chevaux de compétition ou encore les animaux de compagnie. Actuellement, le CNOV (conseil national de l'ordre des vétérinaires) considère que cette pratique est une pratique illégale de la médecine vétérinaire alors que de plus en plus de propriétaires d'animaux font appel à un chiropracteur. Son intérêt est avéré dans l'optimisation des performances, de la production chez les animaux de rente et dans le bien-être animal global. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend reconnaître et réglementer cette spécialité de la chiropraxie humaine.